



COMMUNE DE LA BOISSIERE

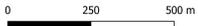
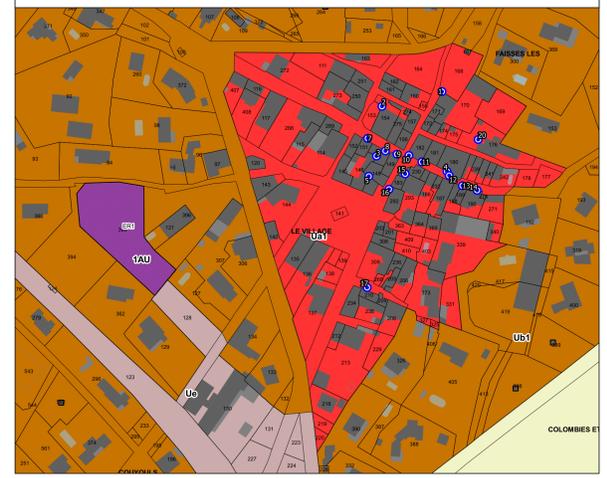
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ZOOMS SUR LES ZONES Ua

Département de l'Hérault

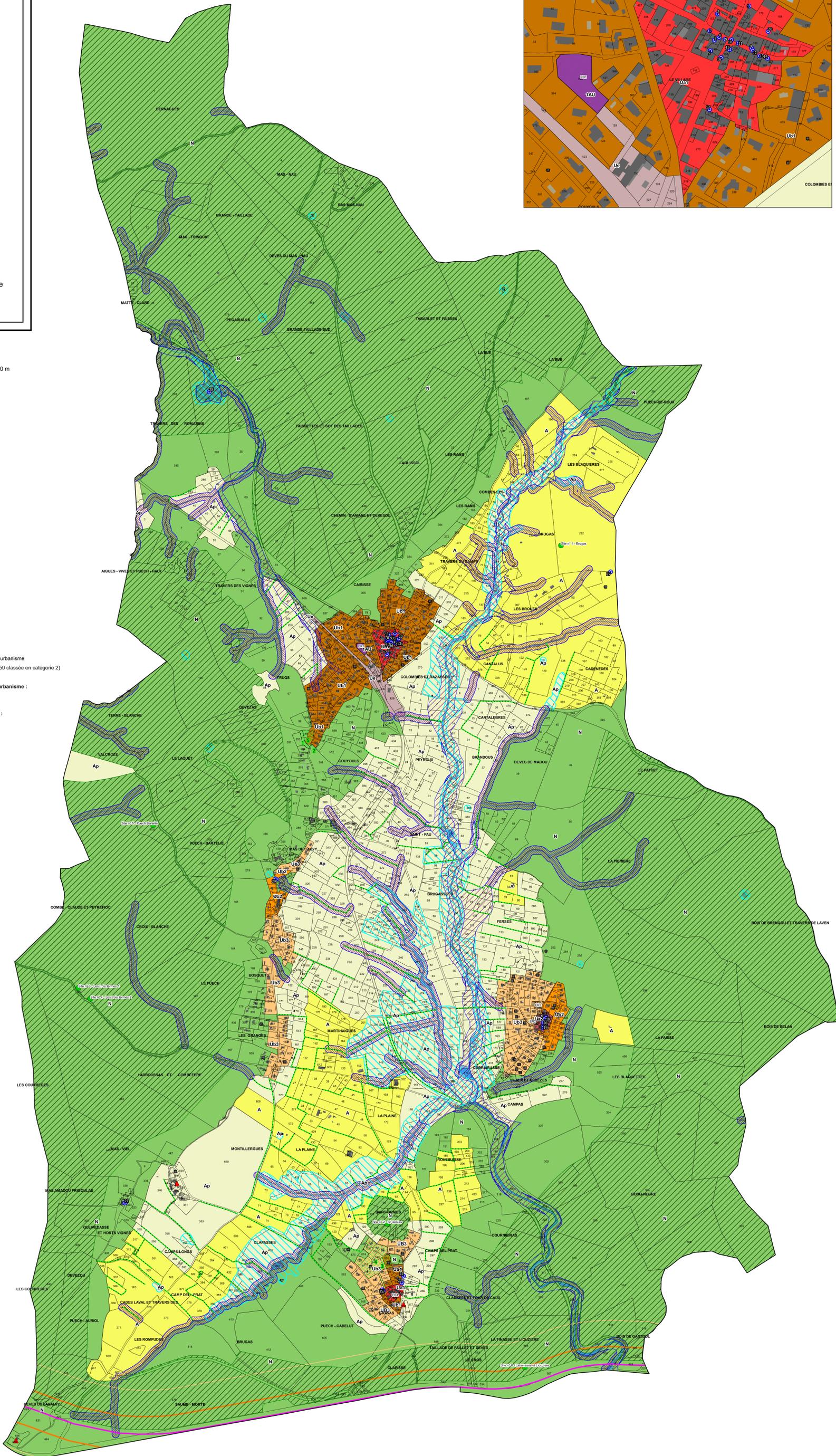
Echelle : 1/7 500 ème

CENTRE-BOURG - Zone Ua1 - Echelle 1/1 500 ème



LEGENDE :

- ZONES URBAINES :**
- Ua1 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis anciens à caractère patrimonial dont l'assainissement collectif est conforme
 - Ua2 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis anciens à caractère patrimonial dont l'assainissement collectif n'est pas conforme et ne permet qu'une urbanisation limitée
 - Ub1 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires dont l'assainissement collectif est conforme
 - Ub2 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires dont l'assainissement collectif n'est pas conforme et ne permet qu'une urbanisation limitée
 - Ub3 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires avec un assainissement autonome
 - Ue : Secteur urbanisé destiné à l'accueil d'équipements
- ZONE A URBANISER :**
- 1AU : Zone à urbaniser
- ZONES AGRICOLES :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- ZONE NATURELLE :**
- N : Zone naturelle
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE :**
- Emplacement Réserve
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
 - Élément protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine archéologique
 - Autoroute A750
 - Secteur non aedificandi de 100 mètres de l'axe de l'A750 au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
 - Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée (250m pour l'A750 classée en catégorie 2)
 - Actualisation cadastrale
 - Secteurs protégés pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
 - Zone inondable répertoriée par l'AZI (Atlas des Zones Inondables) sur les bassins versants de l'Hérault, du Lez et de la Mosson
 - Zone de recul aux abords des cours d'eau
 - Espaces identifiés par le PLU



MAS D'AGRES - Zone Ua2 - Echelle : 1/1 500 ème



MAS D'ALHEN - Zone Ua1 - Echelle : 1/1 500 ème

